

# Les prédicats à plusieurs places dans le traité *De l'interprétation* d'Aristote

FLORENCE TURCOTTE PLAMONDON, *Université Laval*

RÉSUMÉ<sup>1</sup> : Cet article se sert de la nouvelle lecture que fait C. W. A. Whitaker du traité *De l'interprétation* d'Aristote pour vérifier si la critique que P. T. Geach adresse à ce dernier est fondée. Selon Geach, Aristote aurait écarté de ce traité les propositions comprenant un prédicat à plusieurs places. J'explique tout d'abord cette critique formulée par Geach en montrant que ces prédicats sont indispensables dans plusieurs propositions du langage courant. Je confirme ensuite qu'ils sont absents du traité et j'envisage finalement la possibilité que l'accusation de Geach ne soit pas pertinente. Si, comme l'avance Whitaker, le sujet de cette œuvre se restreint à la joute dialectique, il se peut qu'il ait été nécessaire de ne pas inclure ces prédicats. Bien que cette recherche ne permette pas d'arriver à une réponse définitive, je conclus de cette possibilité que l'on est tenu à plus de prudence lorsqu'on se prononce sur ce que devrait contenir le traité *De l'interprétation* d'Aristote.

## *Introduction*

Le traité *De l'interprétation* d'Aristote est considéré depuis deux millénaires comme faisant partie intégrante de l'*Organon*. Prenant place entre les *Catégories* et les *Premiers analytiques*, il aurait pour objet la formulation des propositions<sup>2</sup>. Ainsi envisagé, il paraît être un ensemble aride, décousu et sans intérêt, comportant seulement quelques « oasis philosophiques<sup>3</sup> ». Toutefois, C. W. A. Whitaker a sérieusement remis en question cette interprétation dans son livre *Aristotle's De Interpretatione : Contradiction and Dialectic*, paru en 1996. Selon lui, ce traité aurait plutôt pour objet des notions importantes dans le contexte de la joute dialectique, notamment les exceptions à la règle des paires de contradictoires. Au fil de

son argumentation, Whitaker parvient à lui donner le sens, l'unité et la cohérence que la tradition lui refuse. Cette nouvelle lecture a le potentiel de contredire les interprétations que l'on en a eues et d'invalider les objections qu'on lui a faites.

Cet article porte sur une critique qu'a formulée P. T. Geach dans la leçon inaugurale qu'il a prononcée en 1968 lors de son accession à la chaire de logique de l'Université de Leeds. Dans ce discours, dont le ton mélodramatique vise sans doute à captiver l'auditoire, il raconte l'histoire de la décrépitude de la logique occidentale. Aristote, auteur du premier traité de logique, aurait plongé cette discipline dans l'erreur où elle serait restée durant de nombreux siècles avant d'être secourue par Frege. Au début de ce récit, Geach reproche à Aristote de ne pas avoir pris en compte les assertions formées avec des prédicats à plusieurs places, dans le traité *De l'interprétation*. C'est sur cette critique que je me pencherai ici. Après l'avoir décortiqué, je tenterai de déterminer si ce type de propositions est véritablement absent du traité et s'il est raisonnable de dire qu'Aristote aurait dû les inclure. Pour ce faire, je me servirai des notions de logique formelle qui se trouvent au fondement de cette critique, ainsi que de l'interprétation de Whitaker.

### *1. La critique de Geach*

Avant de se pencher sur la critique que fait Geach du traité *De l'interprétation*, il est nécessaire d'expliquer brièvement quelques éléments de la théorie qu'Aristote y développe. J'expliquerai d'abord en quel sens y sont utilisés les termes « simple » et « complexe » et je présenterai ce qui constitue une proposition. J'exposerai ensuite les raisons pour lesquelles Geach y voit un problème et je définirai l'expression « prédicat à plusieurs places ».

#### *1.1. La théorie d'Aristote*

Dans le traité *De l'interprétation*<sup>4</sup>, une énonciation *simple*, par exemple « cheval » ou « marcher », est formée d'un seul élément ayant un sens et elle n'a pas de valeur de vérité. Elle est au contraire *complexe* si elle est formée de plusieurs éléments signifiants. L'énonciation devient une proposition lorsque l'ensemble de mots

qui la compose a une valeur de vérité<sup>5</sup>, comme dans « l'herbe est mouillée ». Elle peut être simple, si elle « signifie une seule chose attribuée à un seul sujet<sup>6</sup> », ou complexe, si elle comprend deux parties susceptibles de vérité ou de fausseté. Dans ce dernier cas, elle comporte une disjonction ou une conjonction. Par exemple, la proposition complexe « le manteau sera coupé et usé » peut être décomposée en deux propositions simples : « le manteau sera coupé » et « le manteau sera usé ».

Pour parler des constituants de la proposition, Aristote utilise les termes « *onoma* » et « *rhème* »<sup>7</sup>. Pouvant être traduits par « nom » et « verbe », la signification qu'ils ont dans le traité *De l'interprétation* ne correspond pas tout à fait à nos catégories grammaticales usuelles. Expliquer ici les définitions données à ces termes serait une digression d'une trop grande complexité. Il est seulement utile de savoir que ni l'*onoma* ni le *rhème* ne peut comporter de partie ayant sa signification propre et qu'ils remplissent grossièrement la fonction de sujet et de prédicat, sans toutefois y être réductibles. Afin d'éviter de trahir la pensée d'Aristote, les mots « *onoma* » et « *rhème* » désigneront les notions qu'il utilise, tandis que je réserverai les termes « nom » et « verbe » aux propos de Geach. Les termes « assertion » et « proposition » seront tenus pour stricts équivalents.

### *1.2. Le problème, selon Geach*

Geach est partiellement d'accord avec Aristote. Il accepte que l'on puisse exiger que le nom soit simple, car on n'a besoin que d'un seul mot pour désigner quelque chose<sup>8</sup>. Néanmoins, il n'admet pas que cette exigence s'étende aux verbes. Puisqu'on peut avoir à « dire quelque chose de complexe à propos d'une chose<sup>9</sup> », il estime que la « partie prédicative de la phrase » doit pouvoir être complexe. Tel que mentionné, le *rhème* du traité *De l'interprétation* a une définition plus restreinte que ce qu'englobe la notion de prédicat : tout ce que nous considérons comme un prédicat n'est pas un rhème. Cela n'invalidé cependant pas la critique de Geach, étant donné que tout ce qui correspond à la définition de *rhème* remplit le rôle d'un prédicat. De plus, que le *rhème* comporte des parties signifiantes est bien quelque chose que sa définition interdit.

Comme on l'a vu, dans la théorie d'Aristote, si une proposition a plusieurs *onomata* ou plusieurs *rhèmes*, elle cache en fait plusieurs propositions qu'il serait possible de séparer<sup>10</sup>. C'est précisément ce que Geach considère faux. Il fait valoir que certaines choses ne s'expriment qu'en faisant appel à une forme syntaxique qui inclut plusieurs noms ou plusieurs verbes. Il lance en passant deux phrases qu'il prétend impossible à décomposer en propositions simples dont la conjonction aurait une signification équivalente : « Socrates loves Theatetus » et « any man either wakes or sleeps<sup>11</sup> ». Si l'on s'attarde à analyser ces exemples, on voit qu'ils sont convaincants.

Examinons d'abord le premier exemple. Les propositions composées d'un seul *onoma* et d'un seul *rhème* qu'il est possible de faire avec les éléments de cette phrase sont :

- a) Socrates loves.
- b) Theatetus loves.
- c) Theatetus is loved.
- d) Socrates is loved.

Seules les propositions a) et c) conservent une partie du sens de la proposition initiale. Malgré cela, la conjonction de ces deux propositions simples, « Socrates loves and Theatetus is loved », n'a pas un sens équivalent à celle de Geach. Selon cette assertion complexe, Socrate pourrait aimer n'importe qui et Théétète être aimé par n'importe qui. La relation qui unit les deux noms de la proposition d'origine, c'est-à-dire l'idée selon laquelle c'est *Théétète* qui est aimé *par Socrate*, est perdue.

Pour ce qui est du second exemple, on ne peut pas non plus le décomposer en plusieurs assertions dont l'*onoma* et le *rhème* répondent au critère de simplicité du traité *De l'interprétation*. La disjonction « ou » pourrait sembler indiquer un lien entre deux propositions simples. Mais si l'on opère cette division, on obtient : « any man wakes » et « any man sleeps », ce qui n'est pas du tout équivalent à l'assertion de départ. Même si l'on s'aventurait à essayer « ((any man wakes) or (any man does not wake)) and ((any man sleeps) or (any man does not sleep)) », on n'aurait pas plus de succès. Aucun assemblage de conjonction ou de disjonction ne peut arriver à transmettre l'idée de départ. Pour exprimer que tout homme fait

nécessairement l'une de ces deux activités, on a absolument besoin de deux verbes dans la même assertion. On voit donc que tout ce que l'on peut vouloir dire dans le langage courant ne peut être exprimé en respectant les conditions qu'Aristote impose.

Dans *Le traité De l'interprétation entre logique classique et logique non classique*, Gourinat résume cette critique de Geach en disant qu'il reproche à Aristote d'exclure les prédicats à *plusieurs places*<sup>12</sup>. La logique des prédicats comporte l'avantage de permettre à un prédicat d'être relié à plusieurs sujets<sup>13</sup>. Les prédicats sont ce que l'on considère communément des concepts<sup>14</sup> et que l'on désigne dans les langues naturelles par des noms communs. Ainsi, le concept « cheval » équivaut au prédicat « ... est un cheval », où les points de suspension sont une *place vide*. Ces dernières sont comblées par des *arguments* sans lesquels le prédicat est incomplet. Le terme « argument » désigne le sujet logique d'une proposition et les autres éléments qui sont en relation avec le prédicat. Selon le nombre d'arguments dont il a besoin pour être complet, on dira qu'il est un prédicat à une, deux, trois places, etc.

## *2. Vérification de l'absence des prédicats à plusieurs places*

Il faut maintenant vérifier s'il est exact de dire que la théorie d'Aristote ne prend en compte que les prédicats à une place. S'ils n'en sont pas exclus, malgré l'allure restrictive de la définition de *rhème*, on en trouvera parmi les exemples utilisés dans les explications. C'est pourquoi j'ai recensé les exemples du traité pour en faire l'analyse. Puisque la majorité d'entre eux ont une forme semblable, il est inutile de les voir ici un par un. J'en présenterai plutôt une sélection qui représente les formes d'assertion les plus courantes ainsi que celles qui sont plus atypiques. La liste est présentée dans le Tableau 1, où la colonne de droite montre la particularité que chaque exemple servira à analyser. Pour faire cette analyse, j'utiliserai la logique symbolique. J'en introduirai les notions au moment de la démarche où elles seront employées.

Exemple tiré du traité De l'interprétation	Particularité
1. Socrate est blanc.	Nom propre
2. Tout homme est blanc.	Quantificateur universel Nom commun
3. Il est un homme blanc.	Prédicat formé de deux mots
4. Il y a une livrée blanche.	Quantificateur existentiel
5. Il y a un cheval blanc et il y a un homme blanc.	Conjonction (et)
6. Un homme est animal et bipède et apprivoisé.	Conjonction dans le prédicat
7. Demain une bataille navale se produira.	Verbe au futur

Il s'agit de déterminer si l'une de ces assertions comprend un prédicat à plusieurs places, tâche qui nécessite l'identification des *termes singuliers*. Ces derniers sont les mots ou les expressions qui renvoient sans ambiguïté à un individu particulier. Dans le langage naturel, ils sont soit des noms propres, soit des descriptions commençant par un article défini singulier<sup>15</sup>. Ainsi, « le fils unique d'Aristote » est un terme singulier, alors que « le fils d'Aristote » n'en est pas un. Il pourrait en effet renvoyer à plusieurs personnes. Pour déterminer le nombre de places qu'a un prédicat<sup>16</sup>, il faut retirer d'une assertion tous les termes singuliers. La proposition « le fils unique d'Aristote est un pélican » a donc un prédicat à une seule place, car en enlevant le terme singulier « le fils unique d'Aristote », on obtient « ... est un pélican ». La longueur du prédicat n'a aucune importance : même « ... est le plus grand pélican multicolore et majestueux que je n'ai jamais vu » n'a encore qu'une seule place. On voit donc que l'exemple 1 du Tableau 1 comporte un prédicat à une place. En effet, lorsqu'on retire le seul terme singulier, « Socrate », on se retrouve avec « ... est blanc ».

Pour analyser les énoncés plus complexes, il est utile d'introduire le langage symbolique utilisé en logique formelle. En plus de rendre le nombre d'arguments appartenant à chaque prédicat immédiatement visible, elle permet de traiter les énoncés qui ne comportent pas de terme singulier. Les prédicats sont symbolisés<sup>17</sup> par des lettres majuscules et les arguments, par des lettres minuscules. Pour faciliter la lecture, le choix des lettres correspond souvent à l'initiale

de chaque terme. Les arguments seront ici placés derrière le prédicat auquel ils se rapportent et ce, dans l'ordre dans lequel ils apparaissent dans la phrase. Dans « Socrate est blanc », le prédicat « ... est blanc » devient « B » et « Socrate » devient « s ». La proposition se symbolise donc par « Bs ». On sait le nombre de places en comptant le nombre d'arguments qui suivent la lettre majuscule. Le Tableau 2 montre comment se symbolisent des énoncés comportant des prédicats à une, deux ou trois places.

Tableau 2			
	<i>Énoncé en langage naturel</i>	<i>Énoncé sans les termes singuliers (prédicats)</i>	<i>Énoncé symbolisé</i>
<i>Prédicat à une place</i>	<i>Socrate est blanc.</i>	« ... est blanc »	Bs
<i>Prédicat à deux places</i>	<i>Socrate aime Théétète.</i>	« ... aime ... »	Ast
<i>Prédicat à trois places</i>	<i>Socrate est assis entre Platon et Aristote.</i>	« ... est assis entre ... et ... »	Aspa

Étant donné que les énoncés des exemples 2 à 7 du Tableau 1 n'ont pas de terme singulier, on doit faire appel aux quantificateurs<sup>18</sup>. Le symbole «  $\forall$  » signifie « tout ». Lorsqu'on y joint le « x », qui désigne l'ensemble des objets existants, on obtient le symbole «  $(\forall x)$  » qui signifie « tous les objets existants ». Si l'on ne veut pas parler de toutes les choses en général, mais de toutes celles qui font partie d'une certaine classe, on devra ajouter un prédicat. Ainsi, si l'on utilise la lettre « H » comme symbole de « homme » et que l'on écrit «  $(\forall x) Hx$  », cela se lit « pour tout x, x est un homme » et signifie « tous les objets sont des hommes ». Dans le cas où l'on voudrait parler seulement d'une partie des objets compris dans une classe, il faudrait faire appel au quantificateur existentiel «  $(\exists x)$  ». Celui-ci se lit « certains x » ou « il existe au moins un x ». Si l'on écrit «  $(\exists x) Hx$  », on lira : « pour certains x, x est un homme ». La symbolisation d'une proposition requiert l'utilisation de connecteurs. Pour transcrire en

langage symbolique les exemples tirés du traité *De l'interprétation*, seuls deux d'entre eux sont nécessaires. Le premier est l'implication matérielle, dont le symbole est «  $\supset$  » et signifie « si... alors... ». Prenons pour exemple l'assertion 2 du Tableau 1 et les lettres « H » et « B » pour dire « homme » et « blanc ». « Tout homme est blanc » se symbolise : «  $(\forall x) (Hx \supset Bx)$  » et se lit « pour tout x, si x est un homme, alors x est blanc ». Deuxièmement, on aura besoin de la conjonction, symbolisée par «  $\wedge$  » et qui signifie « et ». Elle se place entre deux prédicats pour les unir.

La symbolisation des exemples du Tableau 1 est présentée dans le Tableau 3. Comme on l'a vu, le fait qu'il y ait plusieurs mots dans le prédicat des exemples 3, 4 et 5 n'a aucune importance. L'exemple 7 peut sembler de prime abord avoir une forme atypique, mais ce n'est que parce qu'il est formulé au futur. En effet, si l'on écrit la même proposition au présent on obtient « une bataille navale se produit », qui est une phrase facilement symbolisable.

Tableau 3		
Énoncé	Symbolisation	Signification
1. Socrate est blanc.	Bs	Blanc de Socrate
2. Tout homme est blanc.	$(\forall x) (Hx \supset Bx)$	Pour tout x, si x est un homme alors il est blanc.
3. Il est un homme blanc.	$(\exists x) (Hx \wedge Bx)$	Il existe un x tel qu'il est un homme et qu'il est blanc.
4. Il y a une livrée blanche.	$(\exists x) (Lx \wedge Bx)$	Il existe un objet tel qu'il est une livrée et qu'il est blanc.
5. Il y a un cheval blanc et il y a un homme blanc.	$(\exists x) (Cx Bx) \wedge (\exists y) (Hy \wedge By)$	Il existe des objets tels qu'ils sont des chevaux et qu'ils sont blancs et il existe des objets tels qu'ils sont des hommes et qu'ils sont blancs.
6. Un homme est animal et bipède et apprivoisé.	$(\forall x) (Hx \supset ((Ax \wedge Ix) \wedge Rx))$	Pour tout x, s'il est un homme, alors il est animal et bipède et apprivoisé.
7. Demain une bataille navale se produira.	$(\exists x) ((Gx \wedge Nx) \wedge Px)$	Il existe un objet tel qu'il est une bataille, qu'il est naval et qu'il se produira.
<b>Légende :</b> B : blanc H : homme L : livrée	C : cheval A : animal I : bipède R : apprivoisé	G : bataille N : navale P : se produire s : Socrate



Dans la première partie, on a vu qu'Aristote tenait à ce que les rhèmes soient simples. L'analyse des exemples d'Aristote contenue dans le tableau précédent confirme que les prédicats à plusieurs places sont bel et bien absents. En effet, dans aucun de ces exemples il ne se trouve de prédicat comportant plusieurs arguments. On peut donc conclure qu'il est vrai de dire qu'il n'y a pas de place pour les prédicats à plusieurs arguments dans le traité *De l'interprétation*.

### *3. Pertinence de la critique*

Selon les précédentes analyses, Geach a raison sur les faits. Toutefois, Gourinat estime qu'Aristote aurait sciemment restreint le type d'énoncés dont il pouvait parler dans le traité *De l'interprétation*, mais qu'il avait conscience de l'existence des prédicats à plusieurs places. En effet, Aristote les évoque dans « une analyse de *l'Éthique à Nicomaque* concernant le syllogisme pratique » et dans le traité *De l'âme*<sup>19</sup>. Loin d'être une erreur, cette omission des prédicats à plusieurs places serait le signe clair que « le traité *De l'interprétation* [est] volontairement ferm[é] [et qu']Aristote n'était pas dupe des restrictions qu'il imposait à la proposition<sup>20</sup> ». Ainsi, si écarter ce type d'assertion du traité était un geste cohérent avec l'objectif d'Aristote, alors la critique de Geach ne serait pas justifiée.

#### *3.1. Le présupposé de Geach*

La critique de Geach est fondée sur le présupposé selon lequel Aristote visait, dans le traité *De l'interprétation*, à faire une théorie de la logique en général. Si tel était le cas, il ne pourrait manquer de prendre acte de tous les énoncés possibles de la vie courante, et ne pas considérer les phrases comportant un prédicat à deux places ou plus aurait eu pour conséquence qu'il fonde sa théorie sur de mauvaises bases. Geach ne dit jamais explicitement que le traité *De l'interprétation* est un traité de logique générale, mais certains indices portent à le croire. Premièrement, il est peu probable qu'il n'ait pas adhéré à la lecture traditionnelle du traité, puisqu'elle n'avait jamais, avant Whitaker, été remise en question. S'il ne l'avait pas suivie, il aurait assurément dû mentionner l'originalité de sa perspective, que l'on n'aurait pu comprendre que si elle avait été

explicite. Ensuite, il inclut ce traité dans un texte ayant pour sujet l'histoire de la logique. Il serait absurde de parler de ce traité sans considérer qu'il en fasse partie. De plus, l'énoncé même de la critique montre qu'il présuppose qu'il faille prendre en compte toutes les phrases dont on peut avoir besoin dans le langage courant. Il estime que la partie prédicative de la phrase doit être complexe en raison de ce que l'on peut *avoir besoin de dire*<sup>21</sup>. Finalement, la raison la plus claire de croire que Geach pense qu'Aristote fait une théorie logique générale se trouve dans sa manière d'expliquer l'absence des prédicats à plusieurs places dans le traité. Il suppose : « He must have had the programme, when he wrote the *De Interpretatione*, of analysing every complex proposition as a molecular compound<sup>22</sup> ». Il attribue à Aristote la croyance selon laquelle toutes les assertions sont divisibles en énoncés simples constitués d'un nom et d'un verbe ainsi que le projet de traiter toutes les formes de propositions possibles. En lui prêtant cette intention, il montre qu'il croit que son projet ne se limite pas aux propositions utilisées dans un contexte particulier.

### 3.2. *Hypothèse de Whitaker*

Cependant, si l'on prend en compte l'hypothèse de Whitaker qui a été évoquée en introduction, il n'est pas certain que Geach ait raison de prendre pour acquis qu'Aristote voulait écrire un traité de logique. Il est possible qu'il ait plutôt voulu donner des outils au dialecticien. La dialectique<sup>23</sup> est un exercice argumentaire impliquant deux adversaires : le répondeur et le questionneur. Le premier défend une thèse donnée, tandis que le second tente de lui faire endosser la position contraire à sa thèse de départ. Le questionneur arrive à cette fin par un choix habile de questions grâce auxquelles il fabrique un chemin de la thèse adverse vers la sienne. Ces questions offrent toutes une alternative entre deux contraires.

En regardant la matière que couvre le traité et aussi celle dont il choisit de ne pas parler, on rencontre plusieurs indices permettant d'étayer l'hypothèse de Whitaker. Premièrement, Aristote y parle constamment des contraires<sup>24</sup>, qui sont de la plus grande importance pour le dialecticien. En effet, il doit être capable de reconnaître

facilement les contraires qu'implique une question et d'identifier la position qui correspond à celle que défend son adversaire et celle qui convient à la thèse qu'il défend. Ensuite, il y a l'attention portée à la règle des paires de contradictoires<sup>25</sup>. Selon cette règle, entre une affirmation et sa négation, il y a nécessairement une proposition vraie et une proposition fausse. Par exemple, entre « le pélican est derrière la pierre philosophale » et « le pélican n'est pas derrière la pierre philosophale » l'une est vraie alors que l'autre est fausse<sup>26</sup>. Cette règle est très utile au dialecticien, car les paires d'énoncés contradictoires sont au centre de son activité. Il doit également être capable de reconnaître les paires de contradictoires qui y font exception, sujet auquel le traité *De l'interprétation* consacre une analyse approfondie<sup>27</sup>. De plus, l'hypothèse de Whitaker permet d'expliquer l'importance qu'Aristote accorde à ne faire que des assertions simples. Les assertions complexes pourraient être considérées vraies ou fausses, selon la manière dont on les interprète et mettre ainsi le répondeur dans l'embarras. Finalement, Aristote évite aussi de parler de ce qui n'est pas utile en dialectique. En effet, il ne s'intéresse pas aux phrases qui n'ont pas de valeur de vérité, comme les prières ou les exclamations, qu'il laisse à d'autres exposés<sup>28</sup>. Comme le soutient Whitaker, « he is not here interested in the use of assertions in everyday speech, nor in poetry or rhetoric<sup>29</sup> ».

Si l'on se fonde sur l'interprétation de Whitaker, la critique de Geach s'appuie sur la supposition d'un dessein étranger à l'entreprise du traité *De l'interprétation*. Puisque Aristote n'écrivait pas un traité de logique, n'avait pas l'obligation d'inclure tous les énoncés possibles, mais seulement ceux qui étaient pertinents à l'exercice de la dialectique. Il ne serait donc pas justifié de lui reprocher de n'y avoir pas inclus les prédicats à plusieurs places.

### *3.3. Une dernière nuance*

Néanmoins, l'hypothèse de Whitaker n'apporte pas une réponse définitive à la question. Dire qu'Aristote n'avait pas à parler des assertions comprenant des prédicats à plusieurs places présuppose que ces dernières n'étaient pas utilisées en dialectique. Il n'est pas évident que ce soit le cas. Comme cela a été évoqué précédemment,

les éléments dont elle se compose sont les questions dialectiques, les thèses et les assertions contradictoires. Il est possible d'imaginer chacun d'eux avec un prédicat à plusieurs places. En voici des exemples :

- a) « Seattle est-elle entre Rome et Toronto ? » est une question qui offre deux réponses contradictoires. L'énoncé affirmatif qui y correspond se symbolise par « Esrt » et est donc un prédicat à trois places.
- b) « Le peuple Grec est meilleur que le peuple Thrace » est une thèse que l'on peut soutenir. Elle se symbolise par « Mgt » et comporte donc un prédicat à deux places.
- c) « Socrate aime Théétète » et « Socrate n'aime pas Théétète » forment une paire de contradictoires dont chacun des énoncés comporte un prédicat à deux places (Ast).

Si, comme l'estime Gourinat, Aristote connaissait l'existence de ce type de propositions et qu'elles ne sont pas essentiellement incompatibles avec les éléments qu'utilise la dialectique, il est très étrange qu'elles n'aient pas de place dans le traité *De l'interprétation*. Peut-être que ces relations étaient exprimées par une suite de questions. On pourrait imaginer qu'au lieu de demander directement « la pierre philosophale est-elle entre Socrate et Platon ? », on poserait deux questions simples successives : « la pierre philosophale est-elle à gauche de Socrate ? » puis « la pierre philosophale est-elle à droite de Platon ? ». Peut-être que les sujets retenus ou la méthode employée ne se prêtaient pas à leur emploi. On peut conjecturer longtemps en n'arrivant qu'à démontrer une chose : sa piètre connaissance de ce qu'était la dialectique. Il n'y a à ma connaissance aucun texte qui relate de manière exacte un tel échange. C'est ce qui nous manque pour parvenir à savoir si Geach a raison de se scandaliser de l'absence des prédicats à plusieurs places dans le traité d'Aristote.

### *Conclusion*

Dans les dernières pages, j'ai examiné la critique de Geach au sujet de l'absence des prédicats à plusieurs places dans le traité d'Aristote. J'ai expliqué pourquoi ce type de proposition est important dans le langage courant. Ensuite, en utilisant une recension des exemples

utilisés dans le traité et les outils de la logique symbolique, j'ai montré qu'il était exact de dire qu'il ne s'y trouve que des prédicats à une place. Puis j'ai envisagé qu'en vertu de sa vocation dialectique, le traité *De l'interprétation* n'avait pas à les prendre en compte avant de conclure qu'il ne s'agissait pas d'une objection définitive.

Au terme de cette analyse, je crois que Geach avait de bonnes raisons de faire cette critique. Il est vrai que les prédicats à plusieurs places sont omis par Aristote malgré leur rôle crucial. Si l'on prend pour acquis qu'Aristote visait à faire un traité de logique, il est justifié de s'étonner de leur absence. Je suis également d'avis que, même sans supposer une telle fin, cette omission est difficilement explicable. Cependant, puisque nous avons maintenant connaissance de l'interprétation de Whitaker, nous ne pouvons pas condamner Aristote sans appel. Pour ne pas mentionner ces assertions, il avait peut-être des raisons qui seraient évidentes pour quelqu'un qui connaîtrait la dialectique. Les *Dissoi logoi*<sup>30</sup>, les *Tusculanes*<sup>31</sup> de Cicéron, la seconde partie du *Parménide*<sup>32</sup> de Platon et le huitième livre des *Topiques* d'Aristote<sup>33</sup> sont les textes les plus susceptibles de nous renseigner sur le type de propositions dont les joutes dialectiques étaient composées. Leur analyse pourrait nous aider à poursuivre la recherche et nous faire une opinion plus approfondie sur la question. En attendant, nous devons faire preuve de plus de retenue et nous borner à dire qu'il est étrange qu'Aristote n'ait pas parlé des prédicats.

- 
1. L'auteure tient à remercier M. Romain Réjasse pour son aide précieuse lors de la révision de certaines sections de cet article.
  2. Aristote, *Organon I-II : Catégories, Sur l'Interprétation*. Introduction générale à l'*Organon* par Pierre Pellegrin. Introduction, traduction, notes et index des *Catégories* par Pierre Pellegrin et Michel Crubellier. Introduction, traduction, notes et index de *Sur l'Interprétation* par Catherine Dalimier, Paris, Flammarion, coll. GF 1082, 2007, p. 7.
  3. C. W. A. Whitaker, *Aristotle's De Interpretatione. Contradiction and Dialectic*, Oxford, Clarendon Press, coll. Oxford Aristotle Studies, 2002, p. 1.
  4. Aristote, *Organon I-II : Catégories, Sur l'interprétation, op. cit.*, p. 261-273.

5. *Ibid.*, p. 269.
6. *Ibid.*, p. 283.
7. *Ibid.*, p. 260-264.
8. Peter T. Geach, « A History of the Corruption of Logic », dans *Logic Matters*, Oxford, Basil Blackwell, 1972, p. 46.
9. Geach tel que traduit dans Jean-Baptiste Gourinat, « Le traité *De l'interprétation* entre logique classique et logique non classique », dans Suzanne Husson, *Interpréter le De interpretatione*, Paris, Vrin, coll. Histoire de la philosophie, 2009, p. 168.
10. *Ibid.*, p. 271-273.
11. Peter T. Geach, « A History of the corruption of Logic », *loc. cit.*, p. 47.
12. Jean-Baptiste Gourinat, « Le traité *De l'interprétation* entre logique classique et logique non classique », *loc. cit.*, p. 169.
13. Robert Blanché, « L'avènement de la logistique », dans *Id.*, *La logique et son histoire : d'Aristote à Russell*, Paris, Librairie Armand Colin, 1970, p. 303.
14. *Ibid.*, p. 314.
15. *Ibid.*, p. 149-150.
16. Merrie Bergmann, James Moor, Jack Nelson, « Predicate Logic : Syntax and Symbolization », dans Eid., *The Logic Book*, 6e édition, New York, The McGraw-Hill Company, 2014, p. 250-252.
17. *Ibid.*, p. 255.
18. *Ibid.*, p. 259-260.
19. Jean-Baptiste Gourinat, « Le traité *De l'interprétation* entre logique classique et logique non classique », *loc. cit.*, p. 168.
20. *Ibid.*, p. 169.
21. Peter T. Geach, « A History of the corruption of Logic », *loc. cit.*, p. 47.
22. *Ibid.*, p. 47.
23. C. W. A. Whitaker, *Aristotle's De Interpretatione. Contradiction and Dialectic*, *op. cit.*, p. 2.
24. *Ibid.*, p. 180.
25. *Ibid.*, p. 180.
26. Dans le cas où l'on remet en doute l'existence de la pierre philosophale et où l'on estime que le principe du tiers exclu ne s'applique pas aux êtres imaginaires, on peut la substituer par du phosphore de Bologne sans inconvénient.
27. C. W. A. Whitaker, *Aristotle's De Interpretatione. Contradiction and Dialectic*, *op. cit.*, p. 3.
28. *Ibid.*, p. 179.
29. *Ibid.*, p. 179.

30. Gilbert Ryle, « Dialectic in the Academy », dans G. E. L. Owen, *Aristotle on Dialectic : The Topics, Proceedings of the Third Symposium Aristotelicum*, Oxford, Clarendon Press, 1968, p. 70.
31. Paul Moraux, « La joute dialectique d'après le huitième livre des *Topiques* », dans G. E. L. Owen, *Aristotle on Dialectic : The Topics, Proceedings of the Third Symposium Aristotelicum, op. cit.*, p. 305.
32. Gilbert Ryle, « Dialectic in the Academy », *loc. cit.*, p. 77.
33. Paul Moraux, « La joute dialectique d'après le huitième livre des *Topiques* », *loc. cit.*, p. 277.